

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le jeudi 12 octobre 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er vice-président.

Régulièrement convoqué
le :
6 octobre 2023Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA

Objet :
Délégation de service
public pour l'exploitation
du réseau de transport
urbain du Syndicat Mixte
Artois Mobilités –
Avenant n°8 (Point 6)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ;
CAHC ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Philippe KEMEL ; M.
Christophe PILCH ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT
CALL : Néant

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
11Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants :
15Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
Maurice LECOMTE ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : Néant

Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par Mme Inès TAOURIT ; M. Christophe PILCH a été
suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA. M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;
M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI

Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRET

Administration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Nicolas
VERHILLE ; Pierre SOUILLART ; Jean-Christophe ROBIDET ; Olivier PIOT ; Elise POUILLET ; Benoit
DESCAMPS

Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 16/10/2023

Publication

Le : 16/10/2023

Certifié exécutoire

Le : 16/10/2023

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain du Syndicat Mixte Artois Mobilités – Avenant n°8

Le comité syndical,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.3135-7, relatif aux modifications non substantielles des contrats de concession ;

Vu la délibération n°2016/70/CS du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 29 septembre 2016 portant sur le choix du délégataire ;

Vu la convention de délégation de service public (CDSP) signée le 7 octobre 2016 et ses avenants n°1 à 7 ;

Vu le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°8 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs, visant à :

- Mettre à jour l'offre kilométrique commerciale de référence du contrat de DSP,
- Prendre en compte les impacts financiers sur le forfait de charge et sur l'engagement de recettes de la mise à jour de l'offre de référence.

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités ou son représentant à signer cet avenant n°8 et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution.

Article 3 : PRÉCISE que cet avenant n°8 engendre une hausse du forfait de charge (2017-2023) de 561 986 euros HT 2016.

Article 4 : PRÉCISE que cet avenant n°8 entraîne une hausse de l'engagement de recettes (2017-2023) du Délégataire de 35 970 euros HT 2016.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

